



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 mars  
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 20 février 2026

Délibération  
C20260305\_038

Demande de fonds de concours  
concernant les travaux de voirie et de trottoirs  
pour la commune de Lafitte-Vigordane

**Etaient présents :**

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MEDALE GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Eric, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Eric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane

**Etaient absents / excusés :**

BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, DA SILVA Sandra, LAFARGUE Denis, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, SENECLAUZE Christian

**Pouvoirs :**

BARTHET Guy à MEDALE GIAMARCHI Claire, LAFARGUE Denis à CONDIS Sylvette, MAILHOL Béatrice à BIENVENU Frédéric

**Secrétaire de séance :** BIENVENU Frédéric

**Nombre de délégués titulaires : 57**

Présents : 44

Pouvoirs : 3

Votants : 47

Absents/excusés : 13

**OBJET : Demande de fonds de concours concernant les travaux de voirie de trottoirs et de signalisation, chemin Dourdouille, de la commune de Lafitte Vigordane.**

L'article L-5214-16 du Code général des collectivités territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subvention FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisables (soit 50 % du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie, de trottoirs et de signalisations, chemin de la Dourdouille, avec la commune de Lafitte Vigordane, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 75 531,29 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

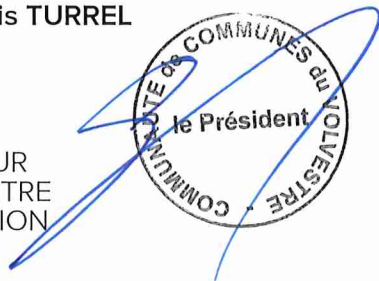
- De signer la convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie, de trottoirs et de signalisation, Chemin de la Dourdouille, avec la commune de Lafitte Vigordane, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 43 585,17 € ;
- D'autoriser le Président à signer la ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Fait à Carbonne, le 06 mars 2026

**Le Président**

**Denis TURREL**

47 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION



**Le secrétaire de séance**

**Frédéric BIENVENU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.*